


**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Décembre 2022

971-219711322-20230105-5-DE

Réception par le Préfet : 05-01-2023

Publication le : 05-01-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

 Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**16 Décembre 2022**
**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

 - de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX ( 19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER ..... (20)

**REPRÉSENTÉS** : M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE .....(03)

**ABSENTS** : - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE .....(06)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

**D\_20221222\_95**
**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FONDS  
EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI 2023)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** La Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SEMAG signée le 28 juin 2022, pour l'assistance aux recherches de financements et le Montage de dossiers de Subventions pour la mise en œuvre du Programme d'Investissement de la Commune de Trois-Rivières ;
- **CONSIDERANT** le courrier de la Préfecture de Guadeloupe, en date du 26 octobre 2022, informant du lancement de l'appel à projets sur le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2023 ;
- **CONSIDERANT** le rapport de M. Le Maire sur l'opportunité pour la Collectivité de répondre à cet appel à projets au vu de l'éligibilité des opérations ci-dessous ;



- **CONSIDERANT** l'obligation de fournir une délibération du Conseil Municipal, validant le plan de financement prévisionnel des projets et mentionnant les montants sollicités au titre du FEI 2023 ;

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 : DE VALIDER** le plan de financement des opérations comme suit :

INTITULE DES PROJETS	Montant Prévisionnel (HT)	Montant FEI Sollicité	Participation Communale
Rénovation Plateau sportif du bourg	387 000,00 €	305 730,00 €	81 270,00 €
Réhabilitation du marché du Bourg	882 399,27 €	697 095,42 €	185 303,85 €
Requalification du marché de Bord de mer	697 447,99 €	550 983,91 €	146 464,08 €
Etude pré-opérationnelles	220 000 €	173 800 €	46 200 €
<b>MONTANTS TOTAUX</b>	<b>2 186 847,26 €</b>	<b>1 727 609,33</b>	<b>459 237,93 €</b>

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre subvention auprès des partenaires institutionnelles (Fonds Européens, Etat, Région, Département...) pour le financement de cette opération

**Article 4 : D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à la bonne réalisation de cette opération ;

**Article 5 : DE DIRE** que Le Maire, le DGS et le Directeur financier sont chargés de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,*

*-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE